DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA
Date de la convocation des conseillers	10 novembre 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 novembre 2026

PRÉSENTS :
Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**
Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, **Conseillers Municipaux.**,

POUVOIRS :
Madame Caroline DIGARD **(départ à 20 h 02)** donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Amïn BOUHALLOUFA
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nathalie BONNAFFÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Clémence CHAMOUSSET **(départ à 19 h 25)** donne pouvoir à Madame Emma ABREU

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13449-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Conseil Municipal du 17 novembre 2026 - Délibération n°2026-131/11-19

OBJET : Attribution du marché M202604 « Organisation de séjours pour les enfants et les adolescents villeparisiens (en deux lots) » - Approbation du projet et choix du mode de consultation - Approbation de la procédure de consultation lancée - Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-12 relatif à la création de la commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,
- L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande, et notamment les articles :

- L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique concernant la procédure de passation utilisée qui est l'appel d'offres ouvert,
- L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique concernant la technique d'achat utilisée qui est l'accord-cadre avec maximum,

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- n°2020-50/07-08 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal et du suppléant de la commission d'appel d'offres en vigueur au moment de la décision de la commission d'appel d'offres,
- n°2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- n°2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres,

Vu la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres le mardi 27 octobre 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public portant sur des séjours aux fins de favoriser l'épanouissement et d'encourager l'autonomie, la sociabilisation, la découverte de nouveaux environnements ainsi que l'apprentissage de la vie collective des enfants et des adolescents villeparisiens,

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargé des finances et de la commande publique,

DÉLIBÈRE

Article 1er

CONSTATE effectivement que le marché n°M202604 intitulé « Organisation de séjours pour les enfants et les adolescents villeparisiens (en deux lots) » a été passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché est ainsi passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec maximum pour une durée de 12 mois reconductible tacitement jusqu'à son terme dans la limite de 3 reconductions, soit une durée maximale de 48 mois.

Les prestations découlant du marché passé sont réparties en deux (02) lots de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13449-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Lot 1 : « Enfants villeparisiens (3 à 12 ans) » pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;

Lot 2 : « Adolescents villeparisiens (11 à 17 ans) » pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

Article 2
APPROUVE la décision d'attribution prononcée par la commission d'appel d'offres.

Ainsi, le marché n°M202604 est attribué par lots ainsi qu'il suit :

- Le lot 1 « Enfants villeparisiens (3 à 12 ans) » est attribué à la société **ODCVL COMPTOIR DE PROJETS** pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT sur 12 mois, soit 200 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;

- Le lot 2 « Adolescents villeparisiens (11 à 17 ans) » est déclaré infructueux du fait de la non réception d'offres, et il est retenu que ce lot soit conclu par le biais d'une procédure de gré à gré en raison de son montant maximum annuel de 30 000,00 € HT sur 12 mois, soit 120 000,00 € HT sur la durée maximale du marché (48 mois) ;

Article 3
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux différents lots découlant du marché avec les attributaires désignés à l'article 2 ci-dessus, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des prestations prévues.

Article 4
Les dépenses relatives à ces marchés sont prévues au budget communal de l'exercice en cours.
Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à ces marchés seront inscrites dans les budgets communaux respectifs.

Article 5
Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	**Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA** Secrétaire de séance

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13449-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026